Extrait du KHADIMU-R-RASUL, le Serviteur Privilégié du Prophète

http://70.33.214.118

Déférence qui s'accorde avec le statut de la ville

- TOUBA : Capitale du Mouridisme - Déférence qui s'accorde avec le statut de la ville -

Date de mise en ligne : lundi 28 mars 2005

KHADIMU-R-RASUL, le Serviteur Privilégié du Prophète

TOUBA est une ville sainte, une maison de DIEU et à ce titre il sied de lui réserver la considération qui convient aux demeures sacrées et ce dans toutes ses limites.

" ***C'est ainsi et celui qui prend en considération les limites sacrées [l'Enceinte] de DIEU, c'est mieux pour lui auprès de son SEIGNEUR*** ". (Coran S22 V30)

Si donc on convient que le pèlerinage ou la visite pieuse sont faits dans le dessein de magnifier un lieu portant les signes de DIEU c'est à dire un lieu Saint, ou alors la visite est faite dans la volonté de rendre hommage à un homme de DIEU, c'est à dire un adorateur constant à qui DIEU a exposé ses signes, il est donc judicieux de savoir quelle attitude observer vis à vis de ce lieu et de cet homme. L'attitude de Cheikh Ahmadou Bamba fondateur de la sainte ville de TOUBA est prouvée dans son ode intitulée la quête du bonheur des deux mondes (MATLABUL FAWZAYNI).

Fais de ma demeure, la cité bénite de TOUBA, le Paradis du fidèle qui s'est confié pour la simple face de DIEU et est engagé dans la quête de l'absolu ; qu'elle soit aussi un rempart qui entrave et détourne le rebelle qui tente de profaner la décence de l'Islam ou la déférence de cette enceinte.

Fais de ma demeure, la cité bénite de TOUBA, un lieu de sanctification pour tout musulman sincère, un lieu où l' humiliation et l'ostracisme frappent le transgresseur délinquant et pervers.

Contrôle de la Police à l'entrée de la ville

Contrôle de la Police à l'entrée de la ville

Avec ses deux vers du CHEIKH on comprend pourquoi à l'entrée de la ville le pèlerin marque un arrêt pour subir un contrôle sur les usages prohiber par l'Islam. Ce poste de contrôle situé à l'est du rond point, terminus de l'autoroute, a pour seul objectif de traquer ceux qui se livrent au trafic des stupéfiants et à la contrebande. La police nationale est chargée de veiller à la sauvegarde de la ville et de réprimer les usages contraires à son statut. En1980, le troisième Khalife Générale des Mourides, Cheikh Abdoul Ahad MBACKE y avait interdit de façon solennelle et fortement médiatisée tout ce que le fondateur y avait frappé de prohibition. Pour apporter plus de précision sur son interdiction il dira quel Serigne TOUBA n'a condamné que les pratiques abhorrées de DIEU et de son envoyé (Paix et Salut sur Lui).

Copyright © KHADIMU-R-RASUL, le Serviteur Privilégié du Prophète

Toujours dans ce même registre de sauvegarde de la ville, il adressera une lettre le 18 Septembre 1980 au Procureur de la République près du tribunal de 1ère instance de Diourbel. Il y apposa sa signature et l'ensemble de ses frères tous fils de Serigne TOUBA en firent de même. Cette correspondance dénonce clairement sans aucune ambiguïté les pratiques prohibées dans la ville Sainte.

Ainsi il est interdit sur toutes les limites sacrées de la ville :

La consommation de Boissons alcoolisées L'usage de drogues et de stupéfiants Les manifestations folkloriques (tama, sabar, tam-tam) L'organisation de danse (Bal et musique) La pratique des jeux de hasard (carte, loterie, jeux de dames...) La contrebande

Dès lors que le voeux le plus cher des Mourides est de résider, d'y passer son séjour terrestre, d'y reposer son âme après la mort et d'y ressusciter au jour ultime, c'est une conduite pieuse que chacun doit y observer.

En outre le vénéré Khalife Serigne Abdoul Ahad MBACKE dans une de ses exhortations pour le respect et une meilleure considération de la ville de TOUBA a dit que si quelqu'un établi son espoir de l'au-delà (c'est à dire le salut éternel) qui est le plus solide des espoirs quelque part, il ne doit pas s'y distraire, ni s'y divertir à fortiori y transgresser les recommandations de Dieu. " ***Cette ville est un lieu Saint, entièrement sanctifié quiconque s' y rend, c'est pour y rechercher le salut et pour sanctifier Dieu. Celui qui s'y dirige doit se prémunir de droiture, de ce qui est licite et de ce qui est conforme au statut de la ville*** "dira t-il.

Joignant la parole à l'acte, il demande et obtint en 1986 l'instauration d'une brigade spéciale de la gendarmerie pour lutter contre la contrebande et les prohibitions de l'Islam . Il expliquera les détails dans la notification qu'il fera à cette occasion et dont voici le contenu :

NOTIFICATION FAITE PAR SERIGNE ABDOUL AHAD MBACKE KHALIF GENERAL DES MOURIDES SUR LA MESURE PORTANT OUVERTURE D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE AU SEIN DE LA VILLE DE TOUBA

Chers frères, à la date d'aujourd'hui , il y a un fait au sujet duquel je veux m'entretenir avec vous et cet entretien c'est strictement sur TOUBA où nous sommes actuellement que son objet se rapporte.

Un changement y est advenu et à la suite de cela, je voudrais que tout le monde en soit averti, qu'il ne soit équivoque pour personne.

Le changement opéré est le suivant : nous avons sollicité ici et notre demande est accordé, Une BRIGADE DE GENDARMERIE au saint même de la ville de TOUBA et qui comptera une trentaine d'agents à cet effet je voudrais que vous sachiez que tout les usages qui alors y étaient frappés de mesures prohibitives, les interdictions proscrites légalement par DIEU dans les domaines de l'amusement, de la transgression et tous les autres du genre, c'est aujourd'hui qu'ils sont plus que jamais prohibés.

Après cela donc je porte votre attention que tout ce que réprime la juridiction de l'Etat y est aussi réprimé.

Quiconque le pratique ici aussi, que se soit la contrebande et d'autre du même genre peut importe la nature et les barrières franchies, en l'introduisant à l'intérieur de cette ville, sachent que les agents de l'Etat (les gendarmes) sont là et ils exécuteront l'arrêt judiciaire conforme à l'infraction ; ainsi il n'aura plus de compte à rendre à personne si non a eux.

Copyright © KHADIMU-R-RASUL, le Serviteur Privilégié du Prophète

Donc la pratique de la contrebande y est formellement interdit, tout ce que réprime la juridiction de l'Etat y est réprimée. Quand aux prohibitions de l'Islam certes de tout temps nous les avons interdits plus que jamais nous y insistons encore d'avantage.

Cela, je veux que tout le monde le sache, qu'il ne prenne personne au dépourvue.

La Paix, la Miséricorde et la Bénédiction de DIEU soit sur vous.

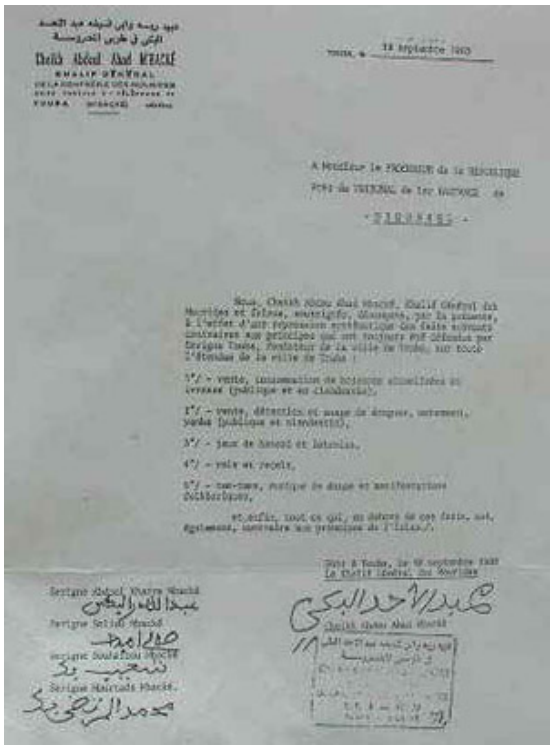

Toujours dans le sillage de ses prédécesseurs SERIGNE SALIOU MBACKE a fait un rappel au sujet de la sauvegarde et de la considération à l'endroit de la ville de TOUBA.

"Je rappelle également dans l'Islam : l'isolement que les femmes doivent observer vis à vis des hommes ; l'affluence féminine, le brassage qu'il y a (entre hommes et femmes) lors des visites en groupe (ziarra) et dans toutes les circonstances, me fait mal .

Je veux que les femmes s'isolent évitent de se mêler aux hommes. je rappelle cela, c'est un impératif.

Je rappelle corrélativement la déférence que nous devons avoir vis à vis de SERIGNE TOUBA. Dans cette présente cité qui est la sienne. Il vouait une très grande considération à la ville de TOUBA et il y a demandé toutes sortes de biens et y a interdit toutes les mauvaises pratiques. Sauvegardons-la de toute forme d'amusement sachant que :"Le vrai sens donné au vocable "abath" se rapporte à toute forme d'amusement condamné par la coutume sacrée du prophète (In le joyau Précieux CHEIKH AHMADOU BAMBA vers 134)

S'agissant de l'amusement celui qui a l'esprit en DIEU se détourne de cela , car l'amusement ne traduit pas la préoccupation en DIEU

Préservons la Ville de cela de toutes les formes d'amusement qu'elles soient blâmables ou illicite ; de même que l'habillement et tout, chez les femmes je rappelle cela. qu'on le respecte ici et le surveille en le faisant selon les recommandations de l'Islam. Il est tel qu'un objet dont la connaissance n'échappe à personne , quant on y tient un propos on peut être bref, chacun sait ce que je veux dire.

Je veux en tout cas qu'on renouvelle notre déférence, cela incombe bien sûr au monde entier et à tout le Sénégal mais quand à moi c'est TOUBA qui me préoccupe ; c'est à son égard que je fais ce rappel, car il nous faut accorder beaucoup de déférence à l'intégrité de SERIGNE TOUBA en y sauvegardant cela du côté des femmes et du côté des hommes. Eviter les amusements et les préoccupations terrestres les plus manifestes qui les occupent gens à tel enseigne qu'ils ne se soucient pas de DIEU. Et pour les femmes, exécrer certains habillements et s'évertuer à toute la décence qui sied, chacun sait cela, je le rappelle.

(Extrait du Sermon de Serigne Saliou MBACKE khalife Général des Mourides prononcé le 21 du mois lunaire de Rabîhu II soit le 30 octobre 1991 TOUBA Sénégal)

Copyright © KHADIMU-R-RASUL, le Serviteur Privilégié du Prophète